

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 621

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la première phrase de l'alinéa 61, après la première occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« , les collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase du même alinéa par les mots :

« , en concertation avec les financeurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pactes capacitaires, créés par la loi Matras du 25 novembre 2021, reposent sur une démarche qui ne peut être uniquement centrée sur l'État. En effet, l'approche zonale de la gestion de sinistre doit ici être entendue comme une nouvelle déclinaison de la politique publique de sécurité civile. À ce titre, elle doit inclure les financeurs à travers une instance dédiée. C'est ce qu'entend préciser cet amendement.

De plus, l'objet de cet amendement est également de préciser que les collectivités territoriales sont parties prenantes dans ces pactes.